

Le 26 octobre 1955.

-ZE/vo.

N o t e

concernant la commission neutre du Soudan.

1) Visite de l'Ambassadeur Lamb du 25 octobre.

Explique le désir du gouvernement britannique que la Suisse n'accepte pas l'invitation du gouvernement égyptien à désigner et à envoyer sur place le délégué suisse à la Commission neutre du Soudan. Remet à cet effet un papier qui contient l'argumentation britannique.

2) Visite de l'Ambassadeur Saroit du 26 octobre.

Insiste à ce que la Suisse accepte l'invitation égyptienne. Invoque deux faits à l'appui de la thèse égyptienne:

- a) le traité entre l'Egypte et la Grande-Bretagne est en vigueur. La seule différence concerne son exécution. Le parlement soudanais n'a pas le droit de demander la révision du traité qui est un acte constitutif;
 - b) le 13 novembre expire le délai pour la constitution de la commission neutre. L'Egypte tient à ce que les délais prévus dans le traité soient observés;
 - c) confidentiellement. Tout ajournement joue en faveur des Britanniques qui n'ont pas ménagé l'argent pour influencer les députés soudanais. Ceux-ci tentent maintenant d'être agréables aux Anglais en essayant de faire revenir le parlement soudanais sur sa décision.
-

3) Je réponds aux deux:

1. que la Suisse se tiendra à la lettre du traité qui prévoit une invitation adressée par les deux condomini.-
2. que le Conseil fédéral ne s'est prononcé que sur le principe d'une éventuelle participation de la Suisse à la Commission neutre



- 2 -

3. que le Département politique est chargé d'examiner les "terms of reference" dès qu'il les aura reçus officiellement.

Or ceux-ci ne nous ont été remis que par une des parties en cause et ne viennent de nous parvenir que hier. Nous nous réservons donc de nous prononcer officiellement lorsque nous aurons examiné le mandat et si les conditions ont été remplies par les deux parties pour une acceptation par la Suisse.

sig. Zehnder